

## FAQ – Aspects financiers et assurances

### **En tant que famille d'accueil, devons-nous prendre en charge les dépenses courantes, telles que nourriture, vêtements, produits d'hygiène, etc., des personnes en quête de protection ?**

Non, les personnes réfugiées sont soutenues par les services d'asile et d'aide sociale compétents aux niveaux cantonal ou communal. L'aide financière octroyée pour les moyens d'existence dépend des prescriptions légales en vigueur.

### **Devons-nous prendre en charge les frais d'assurance maladie des personnes en quête de protection ?**

Non, la souscription d'une assurance maladie, y compris l'assurance-accidents, est garantie par les autorités compétentes. Dès que la personne réfugiée travaille et ne reçoit plus de prestations d'aide sociale, elle doit souscrire elle-même une assurance maladie.

### **Les personnes en quête de protection sont-elles assurées contre les accidents ?**

Oui, l'assurance-accidents est garantie par la souscription d'une assurance maladie par les autorités compétentes.

### **Les personnes en quête de protection sont-elles couvertes par l'assurance responsabilité civile ?**

Contrairement à l'assurance maladie et à l'assurance-accidents, il n'est pas obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile. Vous pouvez toutefois vérifier auprès de votre personne de contact si les personnes en quête de protection sont assurées par les autorités compétentes dans votre canton ou votre commune. Pour de plus amples informations sur ce sujet, consultez [notre Aide-mémoire](#).

### **Que se passe-t-il si mes hôtes causent des dégâts dans mon logement en location ?**

La situation est la même que lorsque des amis causent des dégâts dans votre logement. Selon le droit du bail suisse, vous restez responsable du logement en qualité de locataire principal-e. Pour connaître la couverture exacte d'éventuels dommages, n'hésitez pas à contacter votre assurance ménage et responsabilité civile.